



A C B SECTION ATHLETISME

Stade de Beauchamp, Avenue de l'Egalité
95250 BEAUCHAMP

Maj. : 26 avril 2017
S.Gascuena

REGLEMENT DE LA COURSE A PIED « LES FOULEES DE BEAUCHAMP 2017 du samedi 04 novembre 2017 »

Article 1

La section Athlétisme de l'AC Beauchamp organise le 04/11/2017 la course à pied : « les Foulées de Beauchamp ».

Le départ sera donné à 14heures 30 minutes.

Article 2.

Certificat médical : règles d'inscriptions :

L'épreuve est ouverte aux catégories cadet(te)s à vétéran(e)s et sans présentation de certificat médical pour les licenciés FFA (Athlé compétition, athlé entreprise, athlé running ou d'un pass running). Les licenciés **FFCO**, **FFPM** ou **FF tri** sont également exemptés de certificat médical sur présentation de leur licence en cours de validité le jour de la course. Les licenciés **UNSS** et **UGCSEL** sont également exemptés dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive.

Pour les athlètes non licenciés à une de ces fédérations citées, il sera réclamé un certificat médical, ou sa copie, datant de moins de 1 an à la date de la compétition.

Ce certificat médical doit impérativement faire mention de : « **la non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition** ». *Pas d'inscription possible sans cette mention*
Loi n° 99-223 du 23 mars 1999 Les certificats médicaux seront conservés par l'organisateur.

Article 3.

Le départ sera donné sur la piste du stade de l'AC Beauchamp. Après avoir réalisé un tour complet de piste les coureurs se dirigeront vers la rue de l'égalité. La suite du parcours se déroulera en ville, dans les rues de Beauchamp en un circuit de 4km environ à faire 2 fois. A la fin de la 2ème boucle les coureurs rejoindront l'arrivée qui se fera également sur la piste du stade. La distance totale de l'épreuve sera de 9,2 km. Des bénévoles seront sur le parcours pour assurer la sécurité des coureurs. Les participants doivent respecter le code de la route et se conformer aux directives des responsables de la sécurité.

Article 4.

Pour des raisons de sécurité, le nombre de participants sera limité à 450 coureurs. Les inscriptions seront clôturées dès que ce nombre sera atteint. Il est donc vivement conseillé de s'inscrire assez tôt.

Article 5.

Les inscriptions sont possibles uniquement par internet sur le site choisi par l'organisateur.. Les frais d'inscription sont fixés à 15 euros. Il n'y aura pas d'inscriptions sur place.

Pièces requises :

Pour les licenciés FFA et autres fédérations acceptées (voir article 2) : photocopie de licence. (ou présentation de la licence lors des retraits des dossards).

Pour les non licenciés FFA : Certificat médical (voir validité en article 2 du présent règlement)



A C B SECTION ATHLETISME

Stade de Beauchamp, Avenue de l'Egalité
95250 BEAUCHAMP

Article 6.

Les dossards seront à retirer le jour de la course au centre omnisports de Beauchamp, rue Curnonski: la liste des engagés sera affichée près du retrait des dossards.

Article 7

Les vestiaires et les douches (non gardés) du stade de Beauchamp (rue de l'égalité) seront à la disposition des coureurs.

Article 8.

Une assistance médicale conforme à la réglementation des courses hors stade sera assurée. Elle sera positionnée à l'entrée du stade et prête à intervenir sur le du parcours durant la course et à l'arrivée. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour raisons médicales.

Article 9.

Récompenses :

Les récompenses attribuées seront :

Classement scratch : 3 premiers hommes et femmes.

Classement par catégories, 3 premiers de chaque catégorie (non cumulable avec le scratch)

Article 10

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par l'assurance FFA du club

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Les autres participants doivent être assurés individuellement par leurs soins.

Article 11.

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué, et aucune indemnité perçue.

Article 12.

Un reportage photo sera effectué lors de la course. Les participants pourront retrouver les photos de la course sur le site de l'AC Beauchamp.

Article 13.

Tout participant autorise expressément l'organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de sa participation à l'épreuve et sur lesquelles il pourrait apparaître, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 14.

Un ravitaillement sera installé à l'entrée de la boucle ainsi qu'à l'arrivée.

Article 15.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation, ils pourront être amenés à recevoir des propositions d'autres associations ou sociétés. Tout concurrent ne le souhaitant pas n'aura qu'à écrire à l'organisateur en mentionnant ses nom, prénom et adresse.



A C B SECTION ATHLETISME

Stade de Beauchamp, Avenue de l'Egalité
95250 BEAUCHAMP

Article 16.

La décision d'un juge arbitre nommé par l'organisateur pour arbitrer la régularité de l'épreuve sera sans appel.

Des commissaires de course épaulés par des forces de police seront disposés sur le parcours pour veiller à la régularité et la sécurité des coureurs.

Article 17.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix peuvent prétendre aux récompenses.

Article 18.

A ce jour il est prévu que chaque participant se voit remettre lors de la remise du dossard un teeshirt technique manches longues avec sérigraphie de l'affiche de la course au dos du teeshirt. En aucun cas il n'est garanti cette fourniture, l'organisateur ne pourrait en aucun cas en être tenu responsable si cela ne pouvait se faire.

Article 19.

En cas d'abandon, le concurrent doit en aviser l'organisation et remettre son dossard. Il ne pourra prétendre à la remise du lot d'arrivée.

Article 20

Responsabilité du concurrent.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.. Il ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 21

Acceptation du présent règlement.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.

Sébastien GASCUENA

91 rue du bois Daguerre

95320 Saint leu la Forêt

Tél : 01.39.95.72.24

Port : 06.72.02.79.23

sebastien.gascuena@orange.fr